

Neuchâtel, le 22 septembre 2016

Dispense de l'assurance obligatoire des soins en faveur des étudiants extra-européens

En qualité d'étudiant extra-européens, il est possible dans le canton de Neuchâtel, dès le 1^{er} septembre 2016, de solliciter une dispense de l'obligation d'assurance en Suisse (6 ans au maximum durant le séjour depuis la prise de domicile). Il importe toutefois que l'assureur garantisse une couverture d'assurance suffisante pour d'éventuels soins médicaux prodigués en Suisse.

Afin que toute requête puisse être examinée et, le cas échéant suivie d'une exemption de l'assurance-maladie de base, il convient de nous adresser :

- Une attestation d'études
- Un formulaire de contrôle d'équivalence de l'assurance-maladie (formulaire GLAS) dûment timbré et signé par votre assureur. Vous trouverez ce formulaire sur notre site internet à l'adresse ci-après :

<http://www.ne.ch/autorites/DEAS/SASO/assurance-maladie/affiliation/Pages/Exemptions.aspx>

Office cantonal de l'assurance-
maladie